



L'Estello



Gîte du Domaine de l'Estello : Conditions Générales de Location

Article 1 : Validation d'une réservation

Les séjours sont garantis uniquement par la réception d'un **acompte** dont le montant correspond à **30% du montant total du séjour** et déductible de la facture à votre arrivée. L'acompte est encaissé à réception.

L'acompte est réglable par **Carte Bancaire, Visa ou Eurocard/Mastercard**. Le détenteur de la carte donne expressément l'autorisation au GFA Domaine de l'Estello de prélever le montant de l'acompte convenu dans les présentes conditions de vente.

En cas d'annulation de séjour, le détenteur de la carte autorise le cas échéant le GFA à prélever le solde de la réservation selon les modalités prévues à l'article 4 (Annulation).

C'est à partir de l'encaissement d'un acompte que votre réservation sera ferme. Le versement d'un acompte implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Le solde de la location est versé au plus tard le jour de l'entrée dans le gîte.

Article 2 : Taxe de séjour

Dans le but de poursuivre les actions menées pour développer l'accueil et la promotion du territoire de la Dracénie la Communauté d'Agglomération Dracénoise a décidé d'instaurer la taxe de séjour à compter du 1er Janvier 2011.

La taxe de séjour est établie sur les personnes de plus de 13ans qui sont hébergées à titre onéreux dans les communes de la C.A.D. C'est au propriétaire de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la commune.

Article 3 : Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 4 : Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou par télécopie au propriétaire.

- Annulation plus de 60 jours avant le début du séjour, nous vous remboursons l'acompte.
- Annulation moins de 60 jours et plus de 30 jours avant le début du séjour, l'acompte versé reste définitivement acquis au propriétaire.
- Annulation moins de 30 jours avant le début du séjour, l'acompte versé reste définitivement acquis au propriétaire. Le solde du prix de la location est dû.
- Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.
- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 : Heure d'arrivée et de départ

Le gîte est disponible à **partir de 16h00 le samedi**. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire pour un meilleur accueil. Le gîte doit être libéré **avant 10h00 le samedi**.

Article 7 : Etat des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. **Le nettoyage de départ est assuré par les propriétaires.**

Article 8 : Dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée du locataire, **un dépôt de garantie d'un montant de 300 euros** est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 9 : Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 : Capacité

Le présent contrat est établi pour une **capacité maximum de 4 personnes**. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 11 : Les animaux de compagnie

Le gîte étant situé au milieu des vignes, le terrain est non clos. En conséquence, sauf accord express du Domaine de l'Estello, **les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.**

Article 12 : La sécurité

Les enfants évoluent au sein du Domaine de l'Estello sous l'unique responsabilité de leurs parents. La piscine hors sol est munie d'un **escalier amovible**, celui-ci doit être en permanence enlevé et **ne doit être installé qu'au moment de la baignade.**

Article 13 : Assurance

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 : Litiges

Toute réclamation relative à l'état de lieux doit être soumise au propriétaire dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais. Une proposition en faveur d'un accord amiable sera alors émise.

En cas de désaccord persistant et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de la ville de Draguignan.

Article 15

Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis dès le versement des acomptes.